

## 2ème Prix découverte maatgallery

### conditions de participation

Maatgallery lance le 2ème Prix Découverte !

Ce concours s'adresse aux artistes émergents, n'ayant encore jamais eu d'exposition personnelle en galerie.

Pour y participer, il suffit de nous envoyer par courrier :

- 10 photos sur CD (format JPG, 300dpi) d'œuvres récentes : peintures ou dessins, toutes techniques, tous supports
- Votre CV
- Le formulaire d'inscription ci-joint dûment rempli
- Une enveloppe suffisamment timbrée à votre nom pour le retour du dossier
- Le règlement ci-joint signé, à :

Maatgallery /prix découverte 26ter, rue Traversière 75012 Paris

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **jeudi 14 août 2008** (cachet de la Poste faisant foi).

Après réception des dossiers, le Comité de Sélection se réunira pour choisir les artistes qui seront suivis pendant 5 mois au cours desquels ils réaliseront les oeuvres présentées au jury du concours.

Les résultats de la sélection seront publiés le **vendredi 12 septembre 2008** sur le site <http://www.maatgallery.com>

Lors d'une soirée qui se tiendra le **jeudi 25 septembre 2008 au sein de Maatgallery**, les 10 artistes sélectionnés seront alors invités à rencontrer les personnes désignées par le jury pour suivre leur travail à partir d'octobre 2008.

Le 2ème Prix Découverte Maatgallery sera décerné après délibération du Jury le **jeudi 26 mars 2009**, lors du vernissage de l'exposition collective d'un mois des 10 artistes sélectionnés.

## Les prix

1er prix

Exposition personnelle à Maatgallery  
Site Internet personnel\*

2ème prix

Matériels de peinture ou dessin

### Dossier de candidature :

- Formulaire d'inscription
- Votre CV
- Dossier de 10 photos d'œuvres récentes sur CD (jpg, 300 dpi)
- Règlement signé avec mention "Lu et approuvé"
- Une enveloppe suffisamment timbrée à votre nom pour le retour du dossier





prix découverte 2008

maatgallery as

## 2ème Prix découverte maatgallery formulaire d'inscription

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP :

Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

### Liste des 10 oeuvres présentées

n°1 Titre : \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_  
Technique(s) : \_\_\_\_\_

n°6 Titre : \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_  
Technique(s) : \_\_\_\_\_

n°2 Titre : \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_  
Technique(s) : \_\_\_\_\_

n°7 Titre : \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_  
Technique(s) : \_\_\_\_\_

n°3 Titre : \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_  
Technique(s) : \_\_\_\_\_

n°8 Titre : \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_  
Technique(s) : \_\_\_\_\_

n°4 Titre : \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_  
Technique(s) : \_\_\_\_\_

n°9 Titre : \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_  
Technique(s) : \_\_\_\_\_

n°5 Titre : \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_  
Technique(s) : \_\_\_\_\_

n°10 Titre : \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_  
Technique(s) : \_\_\_\_\_

www.maatgallery.com



Formulaire à renvoyer dûment rempli, accompagné de 10 photos sur CD (jpg, 300dpi), d'un CV et du règlement signé, par courrier à :

Maatgallery / Prix découverte - 26ter, rue Traversière 75012 Paris  
avant le **jeudi 14 août 2008**, cachet de poste faisant foi

Renseignements auprès de Virginie Quéniart au 01 53 95 16 69

# 2ème Prix découverte maatgallery

---

## règlement du concours

### Article 1 : Présentation

Le Prix Découverte Maatgallery est un concours annuel consacré aux artistes émergents, n'ayant jamais eu d'exposition personnelle en galerie et exerçant en France. Il a pour vocation la promotion de ces artistes auprès des collectionneurs ainsi que d'un large public à travers différents supports de communication et d'une exposition en galerie. 10 artistes seront sélectionnés sur dossier et suivis par 10 parrains artistes pendant la durée du parrainage aboutissant sur une exposition collective. Les œuvres du gagnant du concours seront exposées lors d'une exposition personnelle d'un mois à Maatgallery.

### Article 2 : Conditions de présentation à la sélection

Tout candidat doit être majeur à la date de remise de dossier : le 14 août 2008. Aucun frais d'inscription n'est demandé au candidat.

### Article 3 : Les disciplines artistiques présentées

Le candidat doit présenter un dossier dans les disciplines artistiques suivantes :

- peinture
- dessin

### Article 4 : La sélection des candidats

Pour être sélectionnable, chaque candidat devra fournir un dossier comportant :

- Formulaire d'inscription
- 10 photos d'œuvres récentes sur CD (format jpg, 300dpi)
- CV
- Règlement signé avec mention "Lu et approuvé"
- Enveloppe suffisamment timbrée pour le retour du dossier

Ces documents ne seront pas retournés à l'artiste en cas de non présence de l'enveloppe timbrée.

Le dossier devra être reçu par le Comité de sélection au plus tard le 14 août 2008 à l'adresse suivante :

Maatgallery / Prix découverte  
26ter, rue Traversière  
75012 Paris

### Article 5 : Le comité de sélection

Le choix des 10 artistes participant au concours Prix découverte Maatgallery est effectué par le Comité de Sélection. Les décisions du Comité de sélection sont sans appel. Elles sont communiquées aux candidats dans les meilleurs délais.

### Article 6 : Le parrainage

A chacun des 10 artistes sélectionnés sera attribué un parrain artiste en fonction des affinités artistiques et des contraintes d'ordre géographique et pratiques. Le mode de suivi du travail artistique de chacun des 10 artistes pendant la durée du parrainage sera élaboré au préalable et au cas par cas. Ces rencontres auront pour but d'échanger sur le travail artistique accompli, de le structurer et d'en assurer une évolution optimale. Elles pourront éventuellement faire objet de reportages photo ou vidéo destinés à promouvoir le concours et les artistes auprès du public via différents médias dont le site internet [www.maatgallery.com](http://www.maatgallery.com).

Chaque artiste fournit lui-même le matériel et le lieu nécessaire à la création et s'engage à s'investir artistiquement dans cette relation de parrainage. Les artistes et les parrains artistes prennent à leur charge les frais éventuels liés aux déplacements.

Le choix des œuvres à exposer est confié au commissaire de l'exposition, qui engage sa notoriété intellectuelle et assume pleinement la responsabilité de ses choix artistiques.

### Article 7 : La sélection du lauréat Prix Découverte Maatgallery 2008

Après la période de parrainage et lors du vernissage de l'exposition collective des 10 artistes à Maatgallery, le Jury proclamera le gagnant du concours, tenant compte aussi de l'opinion du public via un dispositif de vote mis en place sur le site internet [www.maatgallery.com](http://www.maatgallery.com).

#### Article 8 : Le choix des œuvres

Le choix des œuvres à exposer est confié au commissaire de l'exposition, qui engage sa notoriété intellectuelle et assume pleinement la responsabilité de ses choix artistiques.

Les œuvres présentées devront être des œuvres originales de l'auteur lui-même et correspondre à celles choisies par le commissaire.

Dès que les œuvres auront été sélectionnées, elles ne peuvent être changées ou retirées par l'artiste avant la clôture officielle de l'exposition collective. Après cette exposition, toutes les œuvres à l'exception de celles du gagnant du concours pourront être restituées. Le gagnant du concours pourra récupérer ses œuvres après l'exposition personnelle.

#### Article 9 : Le déplacement des œuvres

Dans le cadre du concours et de sa promotion, l'artiste autorise le déplacement de ses œuvres.

#### Article 10 : L'acheminement

Les œuvres destinées aux deux expositions liées au Prix Découverte Maatgallery doivent être prêtes pour l'accrochage, emballées adéquatement et arrivées au plus tard cinq jours avant les vernissages de celles-ci. Les dates exactes des vernissages seront communiquées ultérieurement. Les frais de transport aller et retour des œuvres et du matériel impliqué dans la création sont à la charge de l'artiste.

#### Article 11 : Les assurances

L'organisateur du concours annuel Prix Découverte Maatgallery 2008 prend en charge les frais d'assurance sur le lieu de réception à Maatgallery, suite au débarquement et au constat de l'état des caisses et des œuvres, et jusqu'à leur embarquement pour la réexpédition à l'artiste, et ce pendant toute la durée de l'exposition.

Il est fortement recommandé aux artistes de souscrire une assurance transport aller et retour de leurs œuvres, et de faire parvenir au secrétariat général du Prix Découverte Maatgallery 2008 une copie de la police d'assurance avant l'envoi des œuvres.

#### Article 12 : L'accrochage

L'accrochage des œuvres est effectué par l'équipe technique désignée à cet effet par le commissaire d'exposition. Les artistes sélectionnés peuvent être associés à cette opération sous l'égide du commissaire.

#### Article 13 : Les vernissages

Les invités officiels des expositions Prix Découverte Maatgallery 2008 sont choisis à la seule discrétion des organisateurs et partenaires.

Ils reçoivent une invitation officielle qui précise les conditions de cette invitation.

#### Article 14 : La distinction de la sélection

Le premier lauréat bénéficie d'une exposition personnelle d'un mois à Maatgallery et de la promotion de celle-ci via différents supports, ainsi que d'un espace privé sur le site internet [www.maatgallery.com](http://www.maatgallery.com). Le deuxième lauréat bénéficie d'une dotation en matériels artistiques.

Leur proclamation a lieu à l'occasion du vernissage de l'exposition collective.

D'autres lots pourront être ajoutés en fonction des partenariats réalisés pendant la période du Prix Découverte 2008.

#### Article 15 : Dispositions particulières

L'organisateur n'est responsable des dossiers qu'à partir de la réception par la direction chargée à cet effet.

Le dépôt des dossiers ainsi que la participation au concours Prix Découverte Maatgallery 2008 impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### Article 16 : Nature des droits cédés par l'artiste

Les droits patrimoniaux cédés comprennent la totalité du droit de reproduction, de représentation et d'exécution publique, et d'une manière générale, la totalité des droits qui sont ou seront reconnus et attribués aux auteurs sur les œuvres par les dispositions législatives et réglementaires, et notamment, le droit d'adaptation des œuvres, sous réserve de l'accord de l'artiste sur lesdites adaptations.

Le droit exclusif de reproduction, compris dans le droit de propriété cédé présentement par l'artiste, concerne tous les procédés de fixation matérielle des œuvres qui permettent de communiquer ces œuvres au public d'une manière indirecte, notamment la copie, la gravure, l'imprimerie, le dessin, le moulage, la photographie, la diapositive, le microfilm, la projection, le cd-rom, le dvd, l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, optique, audiovisuel, cinématographique, vidéographique, la diffusion sur internet, ou tout autre mode de transmission actuel ou futur, sans que ces indications soient limitatives.

Le droit exclusif de représentation concerne la diffusion des œuvres au cours d'une présentation publique, telle qu'une exposition publique, une projection publique, une diffusion sur internet par voie hertzienne, ou tout autre mode de transmission actuel ou futur, sans que ces indications soient limitatives.

Ce droit de reproduction est cédé présentement par l'artiste à destination de l'édition d'ouvrages photographiques ou illustrés par les œuvres, l'édition de cd-rom et de dvd, l'édition en ligne, la réalisation de diapositives, d'expositions publiques, de campagnes publicitaires.

Article 17 : Engagements de l'artiste

L'artiste sélectionné s'engage à ne réclamer aucune rémunération et à être présent lors des vernissages des expositions Prix Découverte Maatgallery 2008.

Article 18 : Vente des œuvres exposées

Il est convenu que le produit de chaque vente d'œuvres d'art impliquées dans le concours pendant toute la durée de celui-ci sera perçu par Maatgallery qui s'engage à rétrocéder 50% de la somme TTC à l'artiste concerné.

Article 19 : Conditions d'exclusion

La participation au Prix Découverte Maatgallery 2008 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout candidat ne respectant pas un des présents articles se verrait éliminé du concours. En cas de litiges, seul le Secrétariat Général est habilité à prendre une décision.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :